

**AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE**

ANDROMEDE

**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
VISANT LES ACTIONS ET OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS
OENEO INITIEE PAR ANDROMEDE**

PRESENTEE PAR

Crédit du Nord



SOCIETE GENERALE
Corporate & Investment Banking



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations de la société Andromède a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 31 mai 2013, conformément à l'article 231-28 de son règlement général et à son instruction 2006-07 en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité d'Andromède.

Le présent document complète la note d'information d'Andromède visée par l'AMF le 28 mai 2013, sous le numéro 13-240, en application d'une décision de conformité du même jour.

Le présent document et la note d'information sont disponibles sur les sites internet d'Andromède (www.andromede.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

ANDROMEDE
123 avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

CREDIT DU NORD
50 rue d'Anjou
75008 Paris

SOCIETE GENERALE
CORI/COR/FRA
75886 Paris Cedex 18

Un avis financier a été diffusé le 3 juin 2013, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

I.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT ANDROMEDE	3
1.1	Dénomination sociale	3
1.2	Forme juridique, siège social	3
1.3	Registre du commerce et des sociétés	3
1.4	Durée de la société	3
1.5	Objet social (Article 2 des statuts)	3
1.6	Exercice social	4
II.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CAPITAL D'ANDROMEDE	4
2.1	Capital social	4
2.2	Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)	4
2.3	Cession et transmission des actions (articles 11 et 12 des statuts)	4
2.4	Instruments financiers non représentatifs du capital	5
2.5	Autres titres donnant accès au capital	5
2.6	Répartition du capital et des droits de vote	5
III.	ADMINISTRATION, DIRECTION GENERALE ET CONTROLE D'ANDROMEDE	5
3.1	Directoire et Conseil de Surveillance	5
3.2	Commissaires aux comptes	6
IV.	PRESENTATION DE L'ACTIVITE D'ANDROMEDE	6
4.1	Description des principales activités	6
4.2	Organigramme simplifié du groupe auquel appartient l'Initiateur	6
4.3	Chiffres clés relatifs à la situation financière d'Andromède	7
4.3.1	Comptes sociaux au 31 mars 2012	7
4.3.2	Comptes consolidés au 31 mars 2012	11
4.4	Faits exceptionnels et litiges	15
V.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT	15

Le présent document est établi par Andromède dans le cadre de son offre publique d'achat visant la totalité des actions (les « **Actions** ») et obligations remboursables en actions (les « **ORA** ») de la société OENEO qu'elle ne détient pas encore, au prix unitaire de 3,20 euros par Action et 97,31 euros par ORA (l'« **Offre** »).

Les Actions et les ORA sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris respectivement sous le code ISIN FR0000052680 (mnémonique « SBT ») et sous le code ISIN FR0010827642 (mnémonique « YSBT »).

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT ANDROMEDE

1.1 Dénomination sociale

La dénomination de la société est : « Andromède ».

1.2 Forme juridique, siège social

La société Andromède a été constituée en 1977 sous forme de société anonyme par la famille Hériard Dubreuil (M. et Mme André Hériard Dubreuil et leurs enfants) et e été transformée en 2005 en société par actions simplifiée.

En juillet 2011, la société a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Le siège social de la société est situé 123 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.

1.3 Registre du commerce et des sociétés

Andromède est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris 310 072 194.

1.4 Durée de la société

La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 31 décembre 2075.

1.5 Objet social (Article 2 des statuts)

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements commerciaux, industriels ou autres,
- la prise de participation dans des sociétés industrielles, commerciales ou autres,
- l'assistance et l'animation de ces sociétés en vue de leur développement.

Pour réaliser cet objet, la société pourra :

Créer, acquérir, vendre échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de bail, gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements industriels et commerciaux, toutes usines et tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels.

Obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays.

Et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Elle pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou sociétés avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser directement ou indirectement, en France et à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations, dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

1.6 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CAPITAL D'ANDROMEDE

2.1 Capital social

Le capital est fixé à la somme de vingt millions six cent soixante deux mille quatre cent quatre vingt dix sept euros (20 662 497 €), divisé en cent vingt neuf mille huit cent soixante douze (129 872) actions ordinaires de cent cinquante trois euros (153 €) de nominal chacune, et de cinq mille cent soixante-dix-sept (5 177) actions de préférence de cent cinquante trois euros (153 €) de nominal chacune, intégralement libérées.

2.2 Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)

Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actions composant le capital social sont de deux catégories : les actions ordinaires et les actions de préférence. La spécificité des actions de préférence réside dans la suppression du droit de vote, seules les actions ordinaires donnent droit au droit de vote et à la représentation dans les délibérations.

2.3 Cession et transmission des actions (articles 11 et 12 des statuts)

L'article 11 des statuts prévoit que «toutes les cessions d'actions à des tiers non actionnaires sont soumises au respect du droit de préemption conféré aux actionnaires ».

Chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption exercé par notification au président du Directoire dans le délai d'un mois au plus tard de la réception de la notification du projet de cession.

L'article 12 des statuts prévoit que, en dehors des cas de cession à des tiers non actionnaires visés à l'article 11, les actions de la société ne peuvent être cédées qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité de plus de la moitié des actionnaires présents ou représentés.

Cette restriction ne s'applique pas aux cessions faites entre actionnaires ou par un actionnaire à son conjoint, un ascendant ou un descendant.

2.4 Instruments financiers non représentatifs du capital

Andromède n'a pas émis d'instruments financiers non représentatifs du capital.

2.5 Autres titres donnant accès au capital

Aucun titre financier donnant accès au capital d'Andromède n'a été émis par la société.

2.6 Répartition du capital et des droits de vote

L'intégralité du capital est détenue par la famille Hériard Dubreuil¹.

III. ADMINISTRATION, DIRECTION GENERALE ET CONTROLE D'ANDROMEDE

3.1 Directoire et Conseil de Surveillance

Le Directoire est composé des membres suivants :

- Monsieur François Hériard Dubreuil (Président du Directoire),
- Madame Dominique Hériard Dubreuil (Directeur Général),
- Monsieur Marc Hériard Dubreuil (Directeur Général).

Le Conseil de Surveillance est composé des membres suivants :

- Madame Dominique Simon (Président du Conseil de Surveillance),
- Monsieur Vivien Hériard Dubreuil (Vice-Président du Conseil de Surveillance),
- Madame Marie-Amélie Jacquet,
- Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil.

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance pour trois ans. Les membres du Directoire ci-dessus ont été désignés pour trois ans à compter du 8 juillet 2011.

Selon l'article 18 des statuts, à l'exception des pouvoirs expressément attribués au Conseil de Surveillance et aux Assemblées Générales, le Directoire a tout pouvoir pour diriger la société et conduire son activité. La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance. Le non respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.

¹ Un projet de réorganisation interne de l'actionnariat d'Andromède est actuellement envisagé, lequel n'aura pas d'impact sur la détention du capital d'Andromède par la famille Hériard Dubreuil.

3.2 Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes sont les suivants :

- Auditeurs et Conseils Associés – 31 rue Henri Rochefort – 750171-2, Paris (titulaire),
- Ernst & Young – Place des Saisons – Paris la Défense 1 - 92400 Courbevoie (titulaire),
- Olivier Lelong (suppléant), 31 rue Henri Rochefort 75017 Paris
- Auditex – Place des Saisons – Paris la Défense 1 - 92400 Courbevoie (suppléant).

IV. PRESENTATION DE L'ACTIVITE D'ANDROMEDE

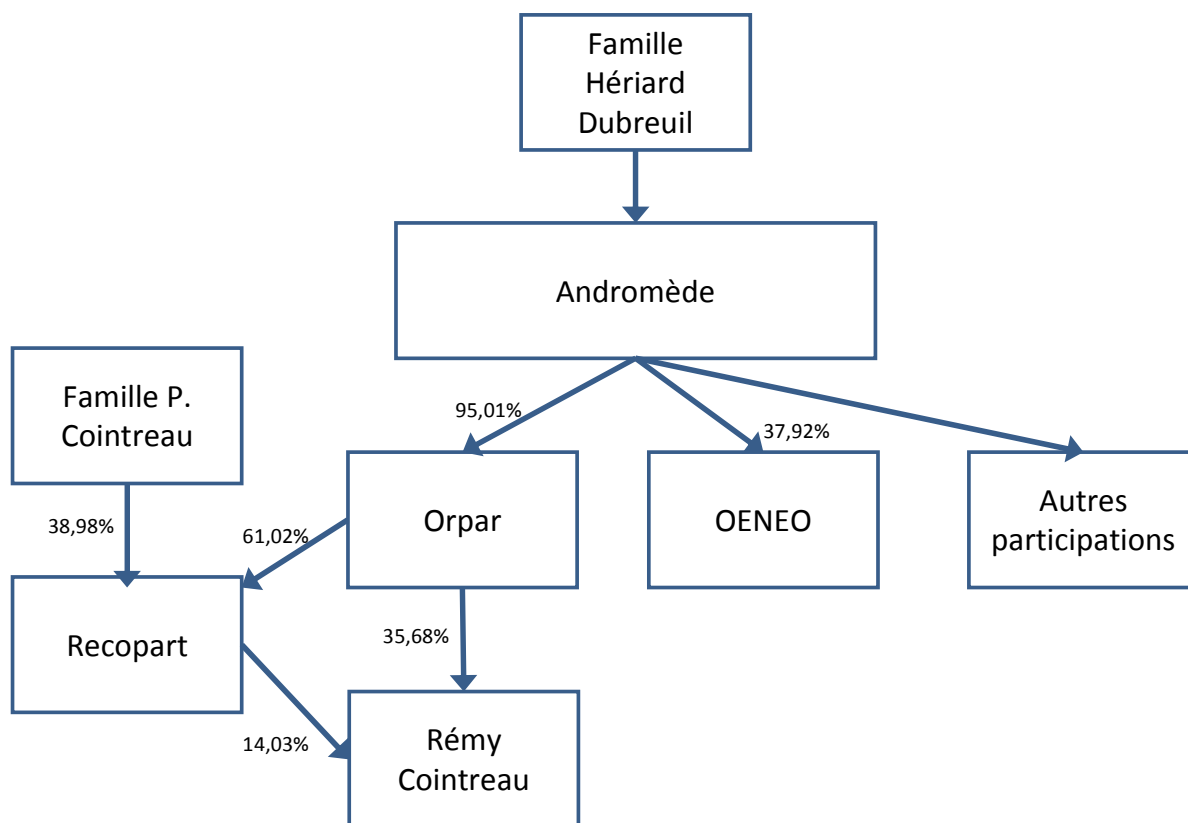
4.1 Description des principales activités

Andromède est le holding patrimonial de la famille Hériard Dubreuil et détient principalement des participations dans les sociétés OENEO et Rémy Cointreau.

Rémy Cointreau est spécialisé dans les vins et spiritueux et OENEO regroupe deux activités au service du vin : tonnellerie et bouchage.

En 2007, Andromède a reçu de sa filiale Orpar des actions Oeneo à titre de dividende et est devenu détenteur en direct de 15 752 299 actions OENEO au total, représentant 37,09 % du capital et des droits de vote d'Oeneo.

4.2 Organigramme simplifié du groupe auquel appartient l'Initiateur



4.3 Chiffres clés relatifs à la situation financière d'Andromède

4.3.1 Comptes sociaux au 31 mars 2012

Chiffres clés

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, Andromède a enregistré un résultat net de 21,3 M€, provenant principalement des dividendes versés par ORPAR, filiale d'Andromède détenant la participation du groupe au capital de Rémy Cointreau.

En millions d'euros (données auditées)	Au 31 mars 2012
Produits d'exploitation	5,0
Résultat d'exploitation	-0,5
Produits financiers	24,7
Charges financières	-2,9
Résultat financier	21,9
Résultat net de l'exercice	21,3

Au 31 mars 2012, les capitaux propres d'Andromède s'élèvent à 155 millions d'euros.

En millions d'euros (données auditées)	Au 31 mars 2012
Immobilisations incorporelles	3
Participations	183
Autres titres	10
Actif immobilisé	196
Actifs courants	8
Total actif	204
Total Capitaux propres	155
Provisions pour risques et charges	2
Dettes financières	45
Dettes d'exploitation	2
Total passif	204

Dans l'hypothèse où la totalité des Actions et des ORA seraient effectivement apportées à l'Offre, le prix d'acquisition par Andromède de ces titres s'élèverait à un montant total d'environ 114,2 millions d'euros. Le financement des sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sera réalisé sur ses ressources propres, notamment suite à la cession de 2,9% du capital de la société Rémy Cointreau intervenue le 3 mai 2013.

Ernst & Young et Autres

1/2, Place des Saisons
92400 Courbevoie-Paris-La Défense 1

Auditeurs & Conseils Associés

Membre de Nexia International 31 rue Henri
Rochefort 75017 Paris

Andromède

Société Anonyme au capital de 20.662.497 C
Siège Social : 123, avenue des Champs Elysées — 75008 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 mars 2012

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Andromède, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note 1 de l'annexe expose les principes et méthodes comptables relatifs à l'approche retenue par la société pour le suivi de la valeur des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par la société, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue et nous nous sommes assurés de la correcte application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

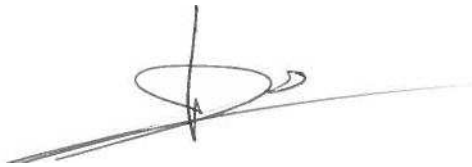
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense et Paris, le 13 juillet 2012
Les Commissaires aux Comptes,

Ernst & Young et Autres

Représenté par

A stylized signature consisting of a vertical line, a horizontal line, and a large loop.

Marie-Laure Delarue

Auditeurs & Conseils Associés

Représenté par

A stylized signature consisting of a vertical line, a horizontal line, and a large loop.

Olivier Juramie

4.3.2 Comptes consolidés au 31 mars 2012

Chiffres clés

A compter de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2005, la société Andromède a pris la décision de présenter ses comptes consolidés conformément à ceux de ses deux principaux sous groupes, OENEO et Rémy Cointreau, qui présentent leurs comptes conformément au règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 et sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS.

Andromède a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, un chiffre d'affaires consolidé d'environ 1 180 millions d'euros, pour un résultat net de 123 millions d'euros (dont 49 millions d'euros part du Groupe).

En millions d'euros (données consolidées auditées)	Au 31 mars 2012
Chiffre d'affaires	1 180
Résultat opérationnel courant	232
Résultat opérationnel	236
Résultat financier	-49
Résultat avant impôt	188
Résultat net de l'exercice	123
Résultat net - part attribuable aux propriétaires de la société	49

Rémy Cointreau et OENEO contribuent respectivement à hauteur de 87% et 13% au chiffre d'affaires consolidé d'Andromède.

Au 31 mars 2012, les capitaux propres consolidés d'Andromède s'élèvent à 910 millions d'euros, dont 369 millions d'euros de capitaux propres part du Groupe.

En millions d'euros (données consolidées auditées)	Au 31 mars 2012
Total actifs non courants	987
Stocks	849
Clients et autres créances d'exploitation	253
Trésorerie et équivalents	213
Autres actifs courants	9
Total actif	2 311
Total Capitaux propres	910
Dettes financières	679
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	516
Autres passifs courants et non courants	206
Total passif	2 311

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Andromède

Exercice clos le 31 mars 2012

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES
Nexia International
31, rue Henri Rochefort
75017 Paris
S.A. au capital de € 429.200

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Andromède

Exercice clos le 31 mars 2012

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Andromède, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Test de valorisation des marques

Les marques font l'objet d'un test de valorisation réalisé selon la méthodologie décrite dans la note 1.8 de l'annexe. Dans ce cadre, nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en oeuvre, basée sur un ensemble d'estimations, et avons examiné les données et les hypothèses utilisées par votre société pour réaliser ces évaluations. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Recours à des estimations

La note 1.1 de l'annexe précise la nécessité, pour votre société, d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses dans le cadre de l'établissement de ses états financiers consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 13 juillet 2012

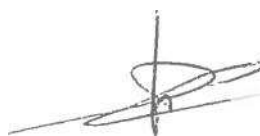
Les Commissaires aux Comptes

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line and a horizontal line intersecting.

Olivier Juramie

ERNST & YOUNG et Autres

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a horizontal line.

Marie-Laure Delarue

4.4 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

V. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 31 mai 2013 et qui sera diffusé le 3 juin 2013, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'Instruction de l'AMF n°2006-07, dans le cadre de l'Offre publique d'achat initiée par Andromède visant les actions et obligations remboursables en actions de la société OENEO. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Monsieur François Hériard Dubreuil, Président du Directoire.